

AVANT-PROPOS

Invectives, polémiques, controverses, discussions, ce ne sont que gradations. Elles nous font pourtant passer de l'irrationnel au rationnel. Nous les vivons tour à tour à propos du droit pénal économique. Des tonalités qui se modulent non seulement dans l'ardeur avec laquelle les arguments sont confrontés mais dans la façon dont cet échange est perçu, écouté, lu par les autres. Le temps de la publication suit celui de la parole, l'assagissement venant aussi de ce passage du verbe à l'écrit.

Mais si le climat est à la méfiance, tout argument sera perçu comme de mauvaise foi. Pourquoi pas acheté... Si l'atmosphère est à l'hostilité, toute réflexion sera comme une attaque. Si l'ambiance est délétère, toute expression est l'oriflamme involontaire d'un courant de pensée, de doctrine, d'intérêts. Au premier mot, chacun se situe ; les armes sont distribuées d'avance.

L'exagération est ainsi dans l'observation des phénomènes plus encore que dans ceux-ci. Le droit pénal économique en souffre particulièrement car il est extérieur aux manifestations de pouvoirs qu'il saisit, marque extrême de l'hétérogénéité du droit et de son objet ; mais, fait plus rare, il n'est pas non plus particulièrement dans l'esprit de celui qui observe, puisque l'observateur n'est plus seulement le juge, voire le juriste, mais tout un chacun, inspiré par chaque nouvelle mise en examen. L'absence paradoxale de technicité des analyses qui en résulte, à propos de cette matière pourtant si délicatement difficile du droit pénal économique, contribue à l'exagération par un grossissement préjudiciable du trait.

Grossièreté des analyses et exagération des phénomènes dans l'écho qu'en donnent les paroles, et dans celui qu'on donne aux paroles. Dans ces conditions, peut-être faudrait-il mieux se taire. C'est pourquoi plus le bruit monte et plus c'est le silence qui nous assourdit. Plus rien n'est posé, surtout pas les questions. Plus aucun argument n'est accepté, surtout pas ceux qui pourraient faire la part des choses. Il faut que le ton se pose pour que les questions, un instant effrayées, puissent se rouvrir.

Au-delà de leur expression technique — les délais de prescription, les divers recels, les qualifications audacieuses, les finalités parfois si vagues —, elles débouchent toutes sur la question du pouvoir. Le pouvoir du législateur, à travers la multiplication des dispositions ; le pouvoir de l'administration, à travers la réglementation larvée de l'économie. Ces deux premiers ne s'articulent pas toujours aisément. Le pouvoir des dirigeants sociaux et des chefs d'entreprise ; le pouvoir du juge qui entend imposer sa loi. Ces deux derniers s'arcboutent l'un contre l'autre. Mais, achevant la boucle, c'est finalement entre les pouvoirs respectifs du législateur et du juge que l'affrontement se dessine aujourd'hui. Qu'en résultera-t-il ?

Questions qu'il faut poser. Car le droit pénal est la plus formidable des portes et il ne faut pas craindre de l'ouvrir à deux battants. Elle débouche sur l'ensemble

du système juridique, sur ses dysfonctionnements profonds, sur les cassures du droit des sociétés, sur les faiblesses de l'institution judiciaire civile. Elle dessine l'âme humaine et son goût sournois de la répression et des jugements sommaires. Elle dresse le réquisitoire de notre propre organisation sociale, qui ne prend conscience de l'injuste répression que lorsque elle atteint les puissants. Et l'on ne sait ce que l'on doit le plus lui reprocher ; de les avoir constitués un temps intouchables ou de traiter aussi mal, plus mal encore que les délinquants ordinaires.

Profitons d'un moment de calme pour nous le demander*.

M.A.F.R.

* Je remercie Madame Rhoda DUBOIS pour l'aide précieuse qu'elle m'a apportée.